

PROPOSITION
DE LOI

N° 128

adoptée

SÉNAT

le 27 avril 1978.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du Code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et de l'article L. 372 de ce Code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin.

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2795, 3221 et in-8° 792.

Sénat : 130 et 287 (1977-1978).

Articles premier à 3.

..... Conformes

Art. 3 bis (nouveau).

A la fin du dernier alinéa de l'article L. 372 du Code de la santé publique, ajouter le membre de phrase : « ni aux personnes qui accomplissent dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'Académie nationale de médecine, les actes professionnels dont la liste est établie par ce même décret ».

Art. 4.

..... Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.